

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 13 mai 2024, à 9 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le lundi 13 mai 2024, à 9 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mai 2024, à 9 h

**10.03** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228001

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente située sur le mur au sud d'un bâtiment sis au 1940-1950, rue Galt et donnant sur un module de jeux pour enfants

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 10 mai 2024



**Dossier # : 1241228001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au sud d'un bâtiment, et donnant sur un module de jeux pour enfants, sis au 1940-1950 rue Galt.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente situé sur le mur au sud d'un bâtiment sis au 1940-1950 rue Galt et donnant sur un module de jeux pour enfants.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-09 11:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1241228001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au sud d'un bâtiment, et donnant sur un module de jeux pour enfants, sis au 1940-1950 rue Galt.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le Comité Opération Galt de revitalisation urbaine de la Concertation Ville-Émard - Côte St-Paul. Ce dernier se présente comme un organisme à but non lucratif ayant pour mission de rassembler les différents acteurs du quartier qui désirent agir ensemble pour améliorer les conditions de vie des citoyens et contribuer au développement local de la communauté.

Puisqu'il s'agit d'une murale située dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet vise la création d'un point de repère pour les jeunes, contrer la prolifération de graffitis et mettre en valeur le module de jeu.

La murale sera exécutée par Bosny, artiste ayant étudié les beaux-arts au collège Dawson et terminé ses études à Concordia. L'artiste invoque, entre autre, que l'image projetée se veut l'impact positif de la présence des écureuils en milieu urbain.

La murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pendant 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-08

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement